



A-Tech-CEM-2022-424

**portant interdiction d'utiliser le terrain de football engazonné
du stade de Chaudron-en-Mauges**

**Le Maire délégué de la Commune de Chaudron-en-Mauges
– Commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réglementer l'utilisation des installations dont elle est propriétaire,

Considérant que l'utilisation du terrain engazonné, dans l'état actuel dû aux mauvaises conditions climatiques très sèches, serait de nature à détériorer le terrain.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du terrain de football engazonné du stade de Chaudron-en-Mauges est strictement interdite à tout organisateur ou particuliers du 2 août au 31 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux différentes associations concernées par l'utilisation de ce terrain.

Fait à Chaudron-en-Mauges
Commune Déléguée de Montrevault-sur-Èvre
Le 2 août 2022

Le Maire Délégué
C. Bourcier

